



RÈGLEMENT 1134-03-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le présent amendement vise à se conformer à cette exigence légale;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION DE L'ARTICLE 24 – QUESTIONS PAR COURRIEL

L'article 24 est abrogé.

ARTICLE 23. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1134-03-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ,
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion et dépôt : 8 décembre 2025

Adoption du règlement : 19 janvier 2026

Avis public: 20 janvier 2026

Entrée en vigueur : 20 janvier 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE